



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton Sin le Noble

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de Madame la Directrice des Services Techniques pour le service voirie pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de remplacement des barrières de sécurité rue de Montigny,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au 949 rue de Montigny, à compter du Lundi 4 Mars 2024 pour 15 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera restreinte à 30 Km/heure au droit du chantier et le dépassement sera interdit.

**ARTICLE 3** : Les Services Techniques communaux seront chargés de la pose des barrières et des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Madame la Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –

**A Lallaing le 04 Mars 2024,**

**Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe déléguée,**

**Françoise Maës**